

Initiales du Président  
**01442**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE  
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE VALCOURT, tenue le mercredi  
13 avril 2022 à 19h00 au 541 Avenue du Parc à Valcourt:**

LA SÉANCE ORDINAIRE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR  
PATRICE DESMARAIS, DÉLÉGUÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTON DE  
VALCOURT.

**SONT PRÉSENTS :**

<u>MUNICIPALITÉ</u>	<u>DÉLÉGUÉ</u>	<u>SUBSTITUT</u>
Bonsecours	Jacques David	André Leduc
Maricourt	Daniel Gélineau	Nancy Gagnon
Racine	André Courtemanche	
Canton de Valcourt	Patrice Desmarais	Bertrand Bombardier
Ville de Valcourt	Pierre Tétrault	Marie-Claire Tétrault
Lawrenceville	Derek Grilli	

Madame Célyne Cloutier agit en tant que secrétaire.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur du service de sécurité incendie participe à la séance.

Sont présents dans l'assistance : Stéphane Berthelette officier et Claude Lemire agent de prévention.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET PRÉSENCE**

La régularité de la convocation et le quorum ont été constatés.

Monsieur le président ouvre la séance à 19h10.

041-22-04-13 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DEREK GRILLI, APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES DAVID ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour proposé soit accepté tel que lu, présenté ou modifié selon le libellé suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 09 mars 2022
3. Correspondance
4. Administration
  - 4.1 Comptes à payer, ratification comptes et salaires payés durant le mois
  - 4.2 Adoption du Règlement #016 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie
  - 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement décrétant le traitement des membres du conseil
  - 4.4 Résultat de l'appel d'offres pour l'entretien des réseaux d'alimentation en eau et l'inspection des bornes d'incendie des municipalités de Bonsecours, Lawrenceville, Canton de Valcourt et Ville de Valcourt en

Initiales du Président  
**01443**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

référence au Code National de Prévention des Incendies du Canada pour les années 2022-2023-2024 et octroi du contrat

4.5 Résultat de l'appel d'offres pour la vente du camion-citerne International modèle 9400 année 2003 et autorisation de la vente

4.6 Affectation du produit de la vente du camion-citerne à la réserve financière relative à l'achat des véhicules et accessoires d'intervention

4.7 Appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels d'audit indépendant des états financiers pour les années 2022-2023-2024 et approbation de la grille de pondération et des critères d'évaluation des offres de services

4.8 Dépôt de l'annexe H de l'entente constitutive de la Régie mise à jour au 31-12-2021

4.9 Dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

4.10 Adhésion au programme d'assurance collective de la FQM et à un contrat d'assurance collective

4.11 Destruction des archives

4.12 Séminaire perfectionnement intervenants en sécurité incendie du Québec ATPIQ

4.13 FBL Quittance d'indemnité

4.14 Composition des comités

5. Incendie

5.1 Interventions mars 2022

5.2 Embauche de Maxime Gagnon et Charles Ménard à titre de pompiers recrues

6. Période de questions

7. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

042-22-04-13 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 MARS 2022**

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 mars 2022, au moins deux (2) jours avant la tenue des présentes, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ COURTEMANCHE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal du 09 mars 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

043-22-04-13 **CORRESPONDANCE**

ATTENDU QU' un rapport de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire jusqu'à celle-ci a été remis aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ COURTEMANCHE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Initiales du Président  
**01444**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

QUE la correspondance reçue soit, par les présentes, adoptée et déposée aux archives de la Régie pour y être conservée et mise à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les demandes de ce conseil.

ADOPTÉE

**ADMINISTRATION**

044-22-04-13 **COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES COMPTES ET SALAIRES PAYÉS DURANT LE MOIS**

ATTENDU QU' une liste des comptes payés durant les mois de février et mars 2022, totalisant une dépense de 19 250.32 \$ a été remise subséquemment aux membres du conseil;

ATTENDU QU' une liste des comptes à payer au 13 avril 2022, totalisant une dépense de 16 024.95 \$, a été remise subséquemment aux membres du conseil;

ATTENDU QUE la Régie a versé en salaire net durant le mois de mars 2022 une dépense qui totalise 18 102.08 \$;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DEREK GRILLI, APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL GÉLINEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE les chèques #L2200013 à #L2200032 émis pour les comptes payés durant les mois de février et mars 2022, totalisant une dépense de 19 250 .32 \$ soient ratifiés;

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à émettre les chèques #C2200061 à #C2200071 et #P2200001 à # P2200020, pour les comptes à payer au 13 avril 2022, pour une dépense qui totalise 16 024.95 \$;

QUE les chèques #D2200080 à #D2200126 émis pour les salaires nets payés durant le mois de mars 2022, totalisant une dépense de 18 102.08 \$ soient ratifiés.

ADOPTÉE

045-22-04-13 **ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 016 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE VALCOURT**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 02 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs d'une municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

Initiales du Président  
**01445**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

- ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 05 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;
- ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 05 novembre 2021, vient ajouter l'obligation pour les régies intermunicipales d'adopter un code d'éthique et de déontologie ;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT à une séance du conseil tenue le 09 mars 2022 ;
- ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 09 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 03 avril 2022 ;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 28 mars 2022 ;
- ATTENDU qu'à la suite du dépôt du projet de règlement, une modification relative au délai suivant la fin de l'emploi a été apportée à l'article 10.1 ;
- ATTENDU QUE le conseil de la Régie juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES DAVID, APPUYÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ COURTEMANCHE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ :**

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet d'énoncer les principales valeurs d'une régie intermunicipale en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de la Régie.

**Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt, joint en annexe A est adopté.

Initiales du Président  
**01446**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

**Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Régie. L'employé doit attester au secrétaire-trésorier, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le président reçoit une copie de l'attestation du secrétaire-trésorier et du directeur du service de sécurité incendie.

**Article 5 Mention ou référence**

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE A**  
**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**  
**DES EMPLOYÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION**  
**CONTRE L'INCENDIE DE VALCOURT**

**Présentation**

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt (ci-après nommée « Régie ») est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, la Régie doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Régie en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

**Les valeurs**

1.1 Les valeurs de la Régie en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Régie ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil de la Régie, les autres employés de la Régie et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Régie ;
- 6° la recherche de l'équité.

1.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

1.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

**Le principe général**

1.4 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Régie.

Initiales du Président  
**01447**  
Initiales du Secrétaire



## Procès-verbal du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt

### Les objectifs

1.5 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### Interprétation

1.6 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1° avantage : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

2° conflit d'intérêts : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Régie et son intérêt personnel ;

3° information confidentielle : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Régie ;

4° supérieur immédiat : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du secrétaire-trésorier et du directeur du service de sécurité incendie, le supérieur immédiat est le président.

### Champ d'application

1.7 Le présent Code s'applique à tout employé de la Régie.

1.8 La Régie peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

1.9 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Régie est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

1.10 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Régie ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

### Les obligations générales

1.11 L'employé doit :

1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;

2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;

Initiales du Président  
**01448**  
Initiales du Secrétaire



## Procès-verbal du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt

- 3° respecter son devoir de réserve envers la Régie. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Régie ;
- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Régie.

1.12 Lors de nomination au conseil de la Régie, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

1.13 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

### Les obligations particulières

#### **2. RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

2.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Régie et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

2.2 L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Régie ou dans tout autre organisme municipal ;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Régie. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur;

2.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

#### **3. RÈGLE 2 – Les avantages**

3.1 Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

Initiales du Président  
**01449**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

3.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

**4. RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

1° un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.;

2° L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique ;

3° En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

**5. RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Régie**

1° Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Régie à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens;

2° L'employé doit :

i. utiliser avec soin un bien de la Régie. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

ii. détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Régie.



Initiales du Président  
**01450**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

**6. RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

1° Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Régie ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité;

2° L'employé doit :

- i. agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- ii. s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- iii. utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

**7. RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté**

1° L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

**8. RÈGLE 7 – La sobriété**

1° Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

**9. RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique**

1° Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Régie sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Régie.

**10. RÈGLE 9 – Obligations suite à la fin de son emploi**

1° Il est interdit aux employés suivants de la Régie :

- i. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- ii. Le directeur du service de sécurité incendie et son adjoint;

dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Régie.

Initiales du Président  
**01451**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

**Les sanctions**

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Régie ou du secrétaire-trésorier – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

- i. Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Régie peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.
- ii. La Régie reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

**L'application et le contrôle**

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel (au secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.
- 3° À l'égard du secrétaire-trésorier et du directeur du service de sécurité incendie, toute plainte doit être déposée au Président de la Régie. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.
- 4° Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :
  - i. ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
  - ii. ait eu l'occasion d'être entendu.

ADOPTÉE

046-22-04-13 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
PORTANT LE NUMÉRO 017 DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES  
MEMBRES DU CONSEIL**

Avis de motion est donné par MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT qu'à une séance subséquente du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt sera adopté le Règlement numéro 017 décrétant le traitement des membres du conseil.

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT demande une dispense de lecture.

ADOPTÉE

Initiales du Président  
**01452**  
Initiales du Secrétaire



Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt

047-22-04-13 **RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU ET L'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE DES MUNICIPALITÉS DE BONSECOURS, LAWRENCEVILLE, CANTON DE VALCOURT ET VILLE DE VALCOURT EN RÉFÉRENCE AU CODE NATIONAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DU CANADA POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024 ET OCTROI DU CONTRAT**

ATTENDU QUE l'entente signée entre les municipalités le 16 juin 2005 et renouvelée le 26 août 2020, prévoit que la Régie est responsable de l'entretien et de l'inspection des bornes d'incendie;

ATTENDU QUE la Régie a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises offrant un service d'entretien des réseaux d'alimentation en eau et d'inspection des bornes d'incendie ;

ATTENDU QUE la Régie n'a reçu qu'une seule soumission :

- SIMO Management Inc. ;

ATTENDU QUE celle-ci est conforme et respecte le devis et l'estimation du contrat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES DAVID, APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Régie accepte l'offre de services professionnels de SIMO Management Inc. et lui octroi le contrat selon les termes et conditions contenus dans les documents d'appel d'offres déposés le 24 mars 2022 pour un montant total de 81 358 \$ avant taxes ;

QUE madame Célyne Cloutier, secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à la prise d'effet des présentes.

ADOPTÉE

048-22-04-13 **RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DU CAMION CITERNE INTERNATIONAL MODÈLE 9400 ANNÉE 2003 ET AUTORISATION DE LA VENTE**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt a mis en vente un camion-citerne de marque International modèle 9400 année 2003 portant le numéro de série 2HSCNAPT63C058607 ;

ATTENDU QUE la Régie a reçu une seule soumission pour un montant de 53 539.26 \$ incluant taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES DAVID, APPUYÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ COURTEMANCHE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Initiales du Président  
**01453**  
Initiales du Secrétaire



Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt

QUE la Régie accorde la vente à Camions Hélie (2002) inc. au montant de :

46 566.00  
2 328.30 TPS  
4 644.96 TVQ  
53 539.26

QUE la vente est faite aux conditions apparaissant dans l'appel d'offres, entre autres que le camion et ses équipements sont vendus, tels quels et sans garantie légale. Que l'inspection du camion est de la responsabilité de l'acquéreur et à ses frais. Que l'acquéreur s'engage à dépersonnaliser le camion (logo, 911, lettrage) à ses frais ;

QUE madame Céline Cloutier, secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le transfert du véhicule à la SAAQ ainsi que toutes autres démarches nécessaires afin que cette résolution prenne plein effet.

ADOPTÉE

049-22-04-13 **AFFECTATION DU PRODUIT DE LA VENTE DU CAMION CITERNE À LA RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À L'ACHAT DES VÉHICULES ET ACCESSOIRES D'INTERVENTION**

ATTENDU QU' il y a vente du camion-citerne de marque International modèle 9400 année 2003 à Camions Hélie (2002) inc, au montant de :

46 566.00  
2 328.30 TPS  
4 644.96 TVQ  
53 539.26

ATTENDU QUE le conseil de la Régie souhaite affecter le produit net de la vente à la réserve financière relative à l'achat des véhicules et accessoires d'intervention ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DEREK GRILLI, APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D' affecter le produit net de la vente, soit 46 566 \$ à la réserve financière créée pour le renouvellement des véhicules et accessoires d'intervention du SSI.

ADOPTÉE

050-22-04-13 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDIT INDÉPENDANT DES ÉTATS FINANCIERS POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024 ET APPROBATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICES**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt désire recevoir des offres pour la fourniture de services professionnels d'audit indépendant des états financiers pour les années 2022, 2023 et 2024 et autres activités connexes;

Initiales du Président  
**01454**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

ATTENDU QUE le montant total de la dépense est de moins de 101 100\$ et que par conséquent la Régie peut procéder par invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs;

ATTENDU QU' un système de pondération et d'évaluation des offres est obligatoire pour la fourniture de services professionnels en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et Villes*;

ATTENDU QU' un tel système doit comprendre un minimum de quatre (4) critères d'évaluation et doit prévoir le nombre maximal de points attribués à chacun des critères;

ATTENDU QUE la grille de pondération et les critères d'évaluation des offres de services proposés sont :

<input type="checkbox"/> Expérience du soumissionnaire	20 points
<input type="checkbox"/> Qualification et expérience du personnel affecté au projet	20 points
<input type="checkbox"/> Réalisation du chargé de projet	20 points
<input type="checkbox"/> Méthodologie proposée	25 points
<input type="checkbox"/> Capacité de fournir l'assistance en consultation	10 points
<input type="checkbox"/> Capacité de relève	05 points

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL GÉLINEAU, APPUYÉ PAR MONSIEUR DEREK GRILLI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D' approuver la grille de pondération et les critères d'évaluation des offres de services proposés ;

D' autoriser la secrétaire-trésorière à procéder au lancement d'un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au moins deux fournisseurs selon le devis préparé par l'administration;

D' autoriser la secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires au lancement de cet appel d'offres.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE L'ANNEXE H DE L'ENTENTE CONSTITUTIVE DE LA RÉGIE MISE À JOUR AU 31 DÉCEMBRE 2021**

La secrétaire dépose l'Annexe H.

051-22-04-13 **DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*, la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt a reçu copie du rapport d'audit portant sur la transmission de ses rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le rapport d'audit doit être déposé à la première séance du conseil suivant sa réception ;

Initiales du Président  
**01455**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière en fait de dépôt séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ COURTEMANCHE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

DE recevoir le rapport d'audit et d'adhérer aux recommandations formulées dans celui-ci, à l'attention des municipalités, régies et autres organismes ;

QUE copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal du conseil officialisant ce dépôt, soit transmise à qui de droit dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

052-22-04-13 **ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FQM ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

ATTENDU QU' à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

ATTENDU QUE la FQM a mandaté à sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

ATTENDU QU' en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

ATTENDU QUE le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

ATTENDU QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES DAVID, APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt (la « Régie ») adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 01 juin 2022;

Initiales du Président  
**01456**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

- QUE la Régie paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
- QUE la Régie respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;
- QUE la Régie maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;
- QUE la Régie maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Régie mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- QUE la Régie donne le pouvoir à son secrétaire-trésorier d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Régie au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- QUE la Régie autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- QUE la Régie accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;
- QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

053-22-04-13 **DESTRUCTION DES ARCHIVES**

- ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;
- ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier ;

Initiales du Président  
**01457**  
Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt**

ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

ATTENDU QUE l'article 199 du Code municipal stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de l'organisme public qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DEREK GRILLI, APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL GÉLINEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D' approuver la liste de destruction des archives #002 préparée par madame Célyne Cloutier, secrétaire-trésorière et datée du 31 décembre 2021 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

ADOPTÉE

054-22-04-13 **SÉMINAIRE DE PERFECTIONNEMENT DES INTERVENANTS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC ATPIQ**

ATTENDU QU' un séminaire annuel de perfectionnement est organisé par l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ) les 19 et 20 mai 2022 à Laval;

ATTENDU QUE ce séminaire s'adresse aux membres de l'ATPIQ dont fait partie monsieur Claude Lemire, agent de prévention;

ATTENDU QUE ce séminaire se veut une occasion unique et privilégiée pour demeurer au fait de tout ce qui se passe dans le milieu de la prévention des incendies;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES DAVID ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le paiement des frais d'inscription de 295 \$ ainsi que le remboursement des frais de déplacement de l'agent de prévention, estimé à 705.00 \$ (avant taxes), pour assister à ce séminaire.

ADOPTÉE

055-22-04-13 **FBL QUITTANCE D'INDEMNITÉ**

ATTENDU la résiliation du contrat avec FBL, auditeurs de la Régie ;

ATTENDU QUE le conseil a exprimé le souhait d'obtenir dédommagement pour préjudices par la résolution portant le numéro 122-21-11-16 ;

ATTENDU QUE FBL offre un montant de 2 000 \$ pour les préjudices subis ;



Initiales du Président  
**01458**  
 Initiales du Secrétaire



**Procès-verbal du conseil d'administration de la  
 Régie intermunicipale de protection contre  
 l'incendie de Valcourt**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL GÉLINEAU, APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES DAVID ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'accepter l'offre de FBL au montant de 2 000 \$ pour préjudices subis ;

QUE monsieur Patrice Desmarais, président soit autoriser à signer une quittance d'indemnité.

ADOPTÉE

056-22-04-13 **COMPOSITION DES COMITÉS**

La Régie propose deux (2) élus par comité pour accompagner le président et le directeur :

<b>ENTENTE CONSTITUTIVE</b> Répartition des dépenses, renouvellement, ajout ou retrait d'une municipalité	Patrice Desmarais Pierre Tétrault Derek Grille Mario Côté Jacques David Daniel Gélineau
<b>SCHÉMA</b> Révision et suivi du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie	Patrice Desmarais Jacques David André Courtemanche Frédéric Martineau
<b>ENTENTES INTERMUNICIPALES D'ENTRAIDE ET AUTRES</b> Élaboration et négociation des ententes intermunicipales	Patrice Desmarais Pierre Tétrault Derek Grilli Frédéric Martineau
<b>CAMIONS, ÉQUIPEMENTS, COMMUNICATIONS</b> Acquisition de camion et d'équipement, préparation de devis, plan de remplacement, inventaire, système de communication	Patrice Desmarais Jacques David Dany Chapdelaine Frédéric Martineau
<b>CASERNES &amp; ASSURANCES</b> Entretien des bâtiments, rénovation, évaluation des montants assurables et ajout d'avenants	Patrice Desmarais Marie-Claire Tétrault Daniel Gélineau Frédéric Martineau
<b>RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE</b> Élaboration de la réglementation, modifications et procédures de mise en application	Patrice Desmarais Marie-Claire Tétrault André Courtemanche Frédéric Martineau
<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b> Identifier et prévenir les problèmes de santé et de sécurité au travail (minimum 5 membres composés d'élus et de pompiers)	Patrice Desmarais Derek Grilli Nancy Gagnon  Stéphane Berthelette Éric Arsenault Frédéric Martineau

Initiales du Président  
**01459**  
Initiales du Secrétaire



Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt

<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Établissement des politiques et conditions de travail des employés, descriptions de tâches, entrevues, sélection, dossiers particuliers	Patrice Desmarais Pierre Tétrault Jacques David Frédéric Martineau
---	---

QUE Célyne Cloutier, secrétaire-trésorière participe aux comités à titre de secrétaire de comité.

ADOPTÉE

**INCENDIE**

**INTERVENTIONS MARS 2022**

Le conseil de la Régie prend connaissance du rapport d'intervention du mois de mars 2022.

057-22-04-13 **EMBAUCHE DE MAXIME GAGNON ET CHARLES MÉNARD À TITRE DE POMPIERS RECRUES**

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie souhaite maintenir la brigade à un nombre stable d'officiers et de pompiers ;

ATTENDU QUE les candidats Maxime Gagnon et Charles Ménard démontrent de l'intérêt et de la motivation à faire partie de la brigade, à s'impliquer et à suivre toute la formation nécessaire;

ATTENDU QU' il devient de plus en plus difficile d'attirer la relève pour ce type de poste demandant engagement et don de soi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE TÉTRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL GÉLINEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D' autoriser l'embauche des deux (2) candidats selon les conditions prévues au Manuel du pompier;

- Maxime Gagnon apprenti pompier ;
- Charles Ménard apprenti pompier ;

QUE les conditions d'embauche et les fonctions de chacun respectent les règles sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ;

QUE chacun soit soumis à une période de probation d'un an après laquelle période ils seront évalués et confirmés en poste s'il y a lieu.

ADOPTÉE

Initiales du Président  
**01460**  
Initiales du Secrétaire



Procès-verbal du conseil d'administration de la  
Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Valcourt

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

058-22-04-13 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

TOUS LES SUJETS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE AYANT FAIT L'OBJET DE DISCUSSIONS ET DE RÉOLUTIONS, LE CAS ÉCHÉANT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DEREK GRILLI :

QUE l'assemblée soit levée à 19h50.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Célyne Cloutier, secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Patrice Desmarais, président

*JE, CÉLYNE CLOUTIER, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, CERTIFIE QU'IL Y A LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONCERNÉES DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.*

*JE, PATRICE DESMARAIS, PRÉSIDENT, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.*